9979 - La disposition applicable à la lecture du Coran sur une tombe

question

Certaines personnes de notre village font venir un groupe de cheikhs, maîtres en matière de lecture du Coran. Et ils lisent le Coran et prétendent qu'il profite au défunt et lui attire la miséricorde (divine). D'autres font venir un cheikh ou deux pour lire le Coran sur la tombe du défunt. D'autres encore organisent une grande cérémonie au cours de laquelle ils invitent un célèbre lecteur du Coran qui, à l'aide de hauts parleurs, anime l'anniversaire du décès du cher défunt… Comment la religion juge-t-elle cela ? Est-ce que la lecture du Coran, sur la tombe ou ailleurs, profite au défunt ? Quelle est la meilleure manière d'être utile au défunt ? Eclairez-nous. Puisse Allah vous récompenser par le bien. Recevez l'expression de notre gratitude et de nos remerciements.

la réponse favorite

Louange à Allah.

C'est une innovation interdite compte tenu de la parole du Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) : toute innovation introduite dans notre affaire (religion) sera rejetée (cité dans les Deux Sahih) et en vertu de la parole du Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) : « Sera rejeté tout acte étranger à notre affaire (religion) (rapporté par Mouslim dans son Sahih). D'autrs hadith abondent dans ce sens.

La tradition du Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) et celle de ses califes bien guidés (P.A.a) excluent la lecture du Coran sur une tombe et la célébration de l'anniversaire du décès de quelqu'un. Or tout le bien réside dans la fidélité (à la tradition du) Messager (bénédiction et salut soient sur lui) et de ses califes bien guidés et de ceux qui les ont bien suivis. C'est à ce propos que le Puissant et Majestueux dit : Les tout premiers (croyants) parmi les Emigrés et les Auxiliaires et ceux qui les ont suivis dans un beau comportement, Allah les agrée, et ils L'agréent. Il a préparé

pour eux des Jardins sous lesquels coulent les ruisseaux, et ils y demeureront éternellement. Voilà l' énorme succès! (Coran,9 : 100).

Le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) a encore dit : Accrochez-vous à ma tradition et à celle des califes bien guidés qui viendront après moi. Cramponnez-vous-y et méfiez-vous des innovations.Car toute pratique inventée (dans la religion) est une innovation, et toute innovation est une aberration . Il a été rapporté de façon sûre d'après le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) qu'il disait dans son sermon du vendredi : Cela dit, le livre d'Allah constitue le meilleur discours, et la direction de Muhammad (bénédiction et salut soient sur lui) la meilleure et les innovations restent les pire des choses. Car toute innovation est une aberration . Les hadithabondent dans ce sens.

Le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) a expliqué clairement dans des hadith authentiques ce qui profite au musulman après sa mort. A ce propos, le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) a dit : Quand un homme meurt ses actes cessent sauf dans trois cas : une aumône durable, un savoir utile ou un enfant pieux qui prie pour lui (cité par Mouslim dans son Sahih). Un homme l'interrogea en ces termes : ô Messager d'Allah ! Y-a-t-il quelque chose que je puisse faire dans le cadre de la piété filiale envers mes défunts parents ? – Oui, leur faire la prière des morts, demander le pardon pour eux, honorer leurs engagements, bien traiter leurs amis et entretenir leurs liens de parenté . Par engagement l'on entend (surtout) le testament établi par le défunt. Faire preuve de piétéfiliale à son égard implique son exécution, pourvu qu'il soit conforme à la loi religieuse. La bienfaisance à l'égard des parents couvre l'aumône faite en leur nom, la prière faite pour eux, les pèlerinages majeur et mineur accomplis à leur place. Allah est le garant de l'assistance.